



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20240126-DEL_240126_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2024
Publication : 03/02/2024

pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 26 janvier à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Laurence MARINIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRÉSENTS : Frédéric MOREIRA, Cédric BEN AMMAR, Benoit DUFOUR, Béatrice PRIEZ, Jean-Luc SAVARY, Joël ROMAN.

EXCUSÉS : Laurent LINQUETTE, Marie-Claude CLAIN, Pascale SAVARY, Morteza NOZARIAN, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

OBJET : AVENANT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE LE CCAS, LA COMMUNE ET L'AGESSOA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'objectifs signée le 2 décembre 2022 entre le CCAS, la commune et l'AGESSOA, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

VU le rapport de Laurence MARINIER rappelant que le CCAS, la commune et l'AGESSOA, se sont engagés dans un partenariat depuis le 17 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la première convention d'objectifs ;

CONSIDÉRANT que l'AGESSOA a pour objet de développer et gérer une épicerie solidaire, ouverte aux habitants de Saint-Ouen l'Aumône en difficulté sous conditions de ressources ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention définissait la participation de la commune et du CCAS ainsi :

- La mise à disposition des locaux (162 m² pour l'accueil du public et 59.50m² pour le stockage) ; l'association doit s'acquitter des différentes charges de fonctionnement ;
- La présence de deux élus de la municipalité au Conseil d'Administration, avec voix consultatives ;
- La participation du directeur de la Cohésion Sociale et du CCAS à chaque Conseil d'Administration, réunion de bureau, commission hebdomadaire d'accès ;
- Le versement d'une subvention annuelle délibérée par le Conseil d'Administration du CCAS pour un montant de 19 000€.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la hausse significative des dépenses afférentes à l'AGESSOA liées à l'inflation, notamment au niveau des fluides, et de l'augmentation du nombre d'utilisateurs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social de cette association pour les personnes en situation de précarité, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs, afin de porter la subvention à 22 000€ par an ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant de la convention d'objectifs 2023-2025 entre le CCAS, la commune et l'AGESSOA ci-annexée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à verser une subvention annuelle à hauteur de 22 000 euros pour la durée restante de la convention ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget CCAS principal sur le compte 16300-428-65748.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 03/02/2024

Pour le Président du CCAS,
par délégation



Laurence MARINIER
Vice-Présidente